

**Demandes d'autorisation  
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

**Mercredi 13 janvier 2021**

**9 h**

**Dossiers :** D08-01-20/B-00231, D08-01-20/B-00232 et D08-01-20/B-00347

**Propriétaires (s) :** Barbara et Robert Argue, Karman Wishart et la succession de Charles James Argue

**Location:** 7732, chemin Snake Island

**Quartier :** 20 – Osgoode

**Description officielle :** lot 21, concession 6, 4R-18307

**Zonage :** AG, AG6 et R15[472r]

**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

À son audience du 18 novembre 2020, le Comité de dérogation a ajourné ces demandes afin de permettre aux propriétaires d'ajouter une autre demande d'autorisation (Dossier n° D08-01-20/B-00347).

Les propriétaires souhaitent céder deux parcelles enclavées distinctes à deux propriétaires des biens-fonds voisins au nord, situés aux 7650 et 7590, chemin Snake Island.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions.

Les parcelles vacantes et le bien-fonds en question sont indiqués sur un croquis qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites-ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Adresse municipale qui sera cédée à
B-00231	330,59 m	400 m (irrégulière)	7,5 ha (environ)	7650, chemin Snake Island (terrains appartenant au Osgoode Care Centre)
B-00232	24 m	139 m	0,3 ha	7590, chemin Snake Island (terrains appartenant à Barbara Argue)
Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Adresse municipale

B-00347	828 m	264 m	23,2 ha	7530, chemin Snake Island
---------	-------	-------	---------	---------------------------

Le terrain conservé comprend la partie est du bien-fonds. Il aura une façade de 240 mètres, une profondeur irrégulière de 393 mètres et une superficie d'environ 10 hectares. Cette parcelle comprend actuellement une maison, une grange et des dépendances et est située au 7732, chemin Snake Island.

Il semble qu'il existe une servitude générale sur la propriété comme l'indique l'Instr. n° OC552225.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.